MAIRIE DE MINIAC - MORVAN



Tél.: 02 99 58 51 77 Fax: 02 99 58 03 55

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 25 VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt et un, le 16 avril, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle Bel-Air, après convocation légale le 8 avril 2021, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier, Le Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS: COMPAIN Olivier, MARTIN Eric, HELGEN Marie-Christine, GARCON Daniel, PRIOUL Martine, GUILLAUME Christine, MARCILLE Josian, BLOUIN Jean-Yves, BOUDAN Virginie, GOGER Hubert, MACE Jean-Yves, BRIAND Mikaël, BOSSE Nathalie, LEBRETON Michel, GAUTIER Amandine, TOUTANT Agnès, LAVOUE Valérie, MARTIN Sylvie, JOUCQUAN Richard, THIEULANT Gisèle, COS Anthony, CLERGUE Aurélie, CARON Paul, LOISEL Demba, MOUSSON Raymond, DUBOIS Florian, SOULOUMIAC Sophie

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : TOUTANT Agnès à JOUQUAN Richard.

ABSENTS EXCUSÉS: TOUTANT Agnès, CARON Paul

Un scrutin a eu lieu, Mme THIEULANT Gisèle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2021 — 28 — APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 26 MARS 2021

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du conseil du 26 mars 2021
- Autorise le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

<u>2021 — 29 — FONCIER — ACQUISITION TERRAIN CADASTRE SECTION F N°492</u> <u>Rapporteur Monsieur le Maire</u>

M. Le maire fait état des échanges avec Les Consorts LOSKA en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°492 d'une contenance de 4 370 m² (plan en annexe n° 1).

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition selon les modalités suivantes : prix d'acquisition net vendeur fixé par les deux parties à $20 \in \mathbb{Z}$ soit un montant de 87 400 \in .

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la commune.

L'acte notarié sera réalisé par Maître Laurence CHEVALIER-MOUSSON, notaire à Miniac-Morvan pour le compte de la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

 - Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°492 pour un montant de 87 400€ appartenant aux consorts LOSKA.

- Charge Maître Laurence CHEVALIER-MOUSSON, notaire à Miniac-Morvan de la réalisation de l'acte à intervenir dans cette affaire pour le compte de la commune.
- Approuve le fait que tous les frais consécutifs à l'acquisition seront à la charge de la commune de Miniac-Morvan.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2021 — 30 — FONCIER — ACQUISITION TERRAIN CADASTRE SECTION F N°493

Rapporteur Monsieur le Maire

M. Le maire fait état des échanges avec Madame BOUSSARSAR Martine en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°493 d'une contenance de 4 260 m² (plan en annexe n° 2).

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition selon les modalités suivantes : prix d'acquisition net vendeur fixé par les deux parties à $20 \in m^2$ soit un montant de $85 200 \in m^2$

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la commune.

L'acte notarié sera réalisé par Maître Laurence CHEVALIER-MOUSSON, notaire à Miniac-Morvan pour le compte de la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°493 pour un montant de 85 200€ appartenant à Madame BOUSSARSAR Martine.
- Charge Maître Laurence CHEVALIER-MOUSSON, notaire à Miniac-Morvan de la réalisation de l'acte à intervenir dans cette affaire pour le compte de la commune.
- Approuve le fait que tous les frais consécutifs à l'acquisition seront à la charge de la commune de Miniac-Morvan.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2021 — 31 — FONCIER — ACQUISITION TERRAIN CADASTRE SECTION F N°499

Rapporteur Monsieur le Maire

M. Le maire fait état des échanges avec Les Consorts AVRIL en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°499 d'une contenance de 12 330 m² (plan en annexe n° 3).

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition selon les modalités suivantes : prix d'acquisition net vendeur fixé par les deux parties à $20 \in \mathbb{Z}$ soit un montant de 246 600 \in .

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la commune.

L'acte notarié sera réalisé par Maître Laurence CHEVALIER-MOUSSON, notaire à Miniac-Morvan pour le compte de la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°499 pour un montant de 246 600€ appartenant aux consorts AVRIL.
- Charge Maître Laurence CHEVALIER-MOUSSON, notaire à Miniac-Morvan de la réalisation de l'acte à intervenir dans cette affaire pour le compte de la commune.
- Approuve le fait que tous les frais consécutifs à l'acquisition seront à la charge de la commune de Miniac-Morvan.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2021-32-LOTISSEMENT RUE DE LA LIBERTE: CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Rapporteur Monsieur Garçon

Monsieur Garçon rappelle au conseil que lors de cette même séance, par les délibérations n° 2021-29 / 30 / 31, il a été décidé l'achat de terrains pour une superficie totale de 20 960 m² situés rue de la Liberté afin de créer un lotissement communal.

Parc conséquent, la commune de Miniac-Morvan sera propriétaire des terrains concernés par le périmètre du futur lotissement communal.

Il est précisé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe dénommé « **Lotissement LE CLOS RATEL** », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris l'acquisition des terrains qui est en cours.

Linstruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. À ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Le budget annexe du lotissement sera également voté lors de cette même séance du conseil municipal.

La dénomination de ce nouveau lotissement est prononcée après un vote à main levée :

- Les Cordiers = 1 voix
- Lechoux Ernest = 2
- Le Clos Ratel = 12
- La Tour des Eaux = 8
- La Liberté = 1 voix

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Crée un budget annexe pour le lotissement situé rue de la liberté et dénommé LE CLOS RATEL. Ce budget sera assujetti à la TVA.
- Autorise le maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

2021 — 33 - FINANCES — BUDGET LOTISSEMENT RUE DE LA LIBERTE - BUDGET PRIMITIF 2021 — APPROBATION

Rapporteur M. GARCON Daniel

M GARCON Daniel rappel au conseil que lors de cette même séance, il a été décidé par délibération n°2021-32 de créer un budget annexe en 2021 intitulé « Lotissement rue de la Liberté » et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la proposition de budget primitif suivante (voir en annexe 4) au titre de l'année 2021.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2021 pour le budget du lotissement rue de la Liberté.
- Autorise le Maire ou son représentant à exécuter le présent budget pour l'année en cours.

<u>2021 - 34 — RESSOURCES HUMAINES — CREATION/SUPPRESSION EMPLOI RESPONSABLE ENFANCE JEUNESSE</u> <u>Rapporteur M. MARTIN Eric</u>

M. MARTIN Eric rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16/01/2017, il a été créé l'emploi de Responsable enfance jeunesse à compter du 01/02/2017 avec un cadre d'emploi correspondant au grade d'animateur (catégorie B) et dont les missions principales étaient la mise en place des accueils périscolaires et extrascolaires des mercredis et vacances, en lien avec la construction et le respect des projets pédagogiques. Il devait organiser et coordonner la mise en place des activités qui en découlent et encadrer l'équipe d'animation. La gestion administrative et budgétaire faisait également partie des missions du poste.

Il rappelle que conformément aux articles 34 et 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois

nécessaires au fonctionnement des services et qu'en raison de la mutation de l'actuel responsable enfance jeunesse il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **Vu** le tableau des emplois

Considérant la nécessité de recruter un nouveau responsable enfance jeunesse,

Sur la suppression de l'emploi ci-dessus et sur la création du nouvel emploi de responsable enfance jeunesse avec un cadre d'emploi correspondant aux adjoints d'animation ou animateur, à partir du 01/09/2021.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Adopte la création et la suppression des postes tel que défini ci-dessus
- Modifie le tableau des emplois
- Inscrit au budget les crédits correspondants
- Charge le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision.

<u>2021 - 35 — SCOLAIRE — PROJET D'ACQUISITION DE SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES Rapporteur Mme HELGEN</u>

Mme HELGEN informe le conseil municipal que dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les collectivités peuvent bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 70% de la dépense engagée. L'objectif étant de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition des 7 tablettes pour un montant de 4 000.00 € TTC sous réserve de l'accord de subvention
- Impute cette dépense à l'article 2188 du budget communal 2021
- Charge le Maire de solliciter la subvention
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

<u>2021 — 36 — ENFANCES JEUNESSE — MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH 3-12 ANS</u>

Rapporteur Mme HELGEN

Mme HELGEN rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 novembre 2007, il a été décidé, à compter du 02 janvier 2008, de définir l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal (ALSH) les mercredis en période scolaire, et durant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans.

Il est proposé de procéder à quelques modifications, comme validées lors de la commission Animation Jeunesse qui s'est réunie le 1_{er} avril 2021. Ces modifications figurent dans la nouvelle version du règlement intérieur (annexe n° 5).

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau règlement intérieur ALSH 3-12 ans.
- Applique cette mesure à compter du 26 avril 2021
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021 — 37 — ENFANCES JEUNESSE — MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

Rapporteur Mme HELGEN

Mme HELGEN rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 juin 2018, il a été décidé de définir l'organisation et les modalités de fonctionnement pour les accueils périscolaires du soir et matin.

Il est proposé de procéder à quelques modifications, comme validées lors de la commission Animation Jeunesse qui s'est réunie le 1er avril 2021. Ces modifications figurent dans la nouvelle version du règlement intérieur (annexe n° 6).

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires matin/soir. -
- Applique cette mesure à compter du 26 avril 2021
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>2021 — 38 — ENFANCES JEUNESSE — MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH/SAMI</u> <u>Rapporteur Mme HELGEN</u>

Mme HELGEN rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 novembre 2007, il a été décidé à compter du 02 janvier 2008 l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'ALSH **SAMI** (**S**ecteur **A**do de **MI**niac Morvan) durant les vacances scolaires pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuver le nouveau règlement intérieur ALSH/SAMI.
- Appliquer cette mesure à compter du 26 avril 2021
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>2021 — 39 — ENFANCES JEUNESSE — TARIFS MINI-SEJOUR ETE 2021</u>

Rapporteur Mme Helgen

Madame Helgen présente, au conseil municipal, les tarifs des mini-séjours qui vont être proposés aux enfants et adolescents par le service Enfance Jeunesse durant la période estivale 2021 :

Rappel tarifs 2020:

Camps de 5 jours/4 nuits	208 €
Camps de 4 jours/3 nuits	156 €
Camps de 2 jours/1 nuit	75 €

Propositions tarifs 2021:

Camps de 5 jours/4 nuits	208 €
Camps de 4 jours/3 nuits	156 €
Camps de 2 jours/1 nuit	60 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte les tarifs pour les mini-séjours organisés durant la période estivale 2021 énoncés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Questions diverses

- Elections Régionales et Départementales les 20 et 27 juin prochain
- Conseils municipaux à venir les 28 mai et 9 juillet